

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3383-2022**  
Sur les conditions de service d'électricité

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3383-2022 sur les conditions de service d'électricité.

Ce règlement a pour objet de fixer les conditions de service d'Hydro-Magog dans ses activités de distribution d'électricité.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 19 janvier 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe